



Charte

Pour un assainissement non collectif de qualité en Loire-Atlantique

Un maillon essentiel pour la protection des milieux aquatiques

Janvier 2015

PREAMBULE

La protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques constitue un enjeu important pour le département de la Loire-Atlantique et l'assainissement des eaux usées en est un maillon essentiel.

Pour traiter la pollution domestique, l'assainissement qualifié de collectif est bien adapté aux concentrations urbaines et aux agglomérations. Pour l'habitat dispersé, l'assainissement non collectif (autrefois appelé individuel ou autonome) doit être privilégié car il apporte une réponse technique et économique adaptée, sous réserve qu'il soit bien conçu, bien réalisé et régulièrement entretenu. Il permet d'atteindre des performances identiques à l'assainissement collectif et évite la concentration de la pollution.

Pour encadrer le suivi des assainissements non collectifs, le législateur (loi sur l'eau 2006-1772 du 30/12/2006) a confié aux communes ou intercommunalités la mission de contrôle de ces installations et la création, à ce titre, d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Les SPANC assurent le contrôle de conception et de réalisation des installations neuves ou réhabilités, ainsi que le contrôle périodique des installations existantes. Ils peuvent prendre en compétences facultatives la réhabilitation des installations existantes, la réalisation de nouvelles installations ainsi que le traitement des matières de vidange.

Les prescriptions techniques relatives aux dispositifs d'assainissement et aux missions de contrôle des communes sont précisées par arrêtés ministériels du 07/03/2012 et du 27/04/2012, pris en application de la loi n° 2010-788 dite « Grenelle 2 » du 12/07/2010. Ces arrêtés reposent sur trois logiques : mettre en place des installations neuves de qualité et conformes à la réglementation, réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement et s'appuyer sur les ventes des habitations pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes.

En outre, les personnes réalisant les vidanges et la prise en charge des matières extraites des installations d'assainissement sont soumises à agrément préfectoral attribué selon les modalités fixées par arrêté ministériel du 03/12/2010. De plus, les matériaux et équipements mis en œuvre, y compris les sables de filtration produits et vendus par les producteurs de granulats pour les installations d'assainissement non collectif sont soumis au respect de la norme NF DTU 64.1 « dispositifs d'assainissement non collectif - version 2013 ».

Il existe à l'heure actuelle environ 85 000 installations d'assainissement non collectif dans notre département. Les constats opérés par les SPANC font apparaître que près de la moitié de ces installations ont un niveau de traitement des eaux insuffisant et qu'elles doivent donc être remise en conformité selon les prescriptions de l'arrêté du 27 avril 2012. Ces dispositifs, globalement défectueux peuvent aussi présenter un risque sanitaire avéré.

Par ailleurs, 1000 à 1500 nouvelles installations sont réalisées annuellement en Loire-Atlantique. Il est primordial, pour éviter la multiplication des sources de pollution, que toutes ces installations, nouvelles ou réhabilitées, soient conçues, réalisées, contrôlées et entretenues par des professionnels responsables, soucieux de la qualité de leur intervention, conscients de leur implication dans cette reconquête de la qualité des milieux aquatiques et désireux de valoriser leurs compétences, chacun dans leur domaine spécifique d'intervention.

À travers la charte d'orientation en faveur de l'artisanat de Loire-Atlantique, le Département de Loire-Atlantique et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat se sont engagés, en novembre 2006, à impulser un développement de ce secteur respectueux de l'environnement.

Dans notre département, environ 2400 entreprises artisanales peuvent être concernées par l'assainissement non collectif dans le cadre de constructions neuves ou de chantiers de réhabilitation.

C'est dans le contexte décrit ci avant, que les organismes listés à l'article 2 du présent document ont décidé de créer une charte pour un assainissement non collectif de qualité en Loire-Atlantique.

L'adhésion à cette charte a pour ambition d'apporter la garantie d'obtenir, pour les particuliers, un dispositif d'assainissement conforme aux exigences techniques et réglementaires. C'est aussi une valorisation de la démarche qualitative des professionnels et l'appartenance à un réseau d'entreprises référencées.

→ ARTICLE 1 : LES ENGAGEMENTS COMMUNS DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Afin que le département de Loire-Atlantique soit reconnu comme exemplaire dans le domaine de l'assainissement non collectif, les signataires de cette charte s'engagent à :

- systématiser le recours à l'étude de filière et le respect des procédures administratives ;
- promouvoir la charte et les acteurs adhérents ;
- mettre à disposition la liste des entreprises et autres adhérents de la charte ;
- informer les usagers et futurs usagers du service d'assainissement non collectif de leurs responsabilités, droits et devoirs ;
- proposer des solutions d'assainissement non collectif répondant aux contraintes de préservation des ressources en eau et respectueuses des milieux fragiles ;
- ne pas être, sur une même installation, juge et partie ;
- informer les autres intervenants des modifications ou problèmes liés au projet ;
- développer la formation et mettre en avant le savoir faire des entreprises ;
- signaler au comité de pilotage d'éventuelles anomalies d'application de la charte ;
- assumer pleinement leurs responsabilités, chacun dans leurs domaines d'intervention ;
- garantir la transparence sur l'intervention de chaque partenaire ;
- promouvoir auprès des acteurs qu'ils représentent, les engagements particuliers précisés à l'article 2 ;
- participer aux différents comités de pilotages, commissions techniques, réunions de formation ou d'information associés à la charte.

→ ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS PARTICULIERS

LE DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

En complément des engagements pris en application de l'article 1, le Département s'engage à :

- aider au secrétariat et à l'animation du comité de pilotage et des groupes techniques définis à l'article 3 ;
- animer la révision de la charte en fonction des évolutions réglementaires et techniques ;
- assurer l'hébergement de la charte et des dossiers de candidatures des professionnels sur son site internet ;
- assurer une veille technique et réglementaire et organiser les réunions de concertation et d'information avec les techniciens des SPANC ;
- centraliser les coordonnées des SPANC et mettre à jour la liste des professionnels adhérents à la charte ;
- diffuser les outils de communication aux entreprises adhérentes.
- organiser annuellement une journée d'échanges techniques destinée aux organismes et entreprises signataires de la charte

L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

En complément des engagements pris en application de l'article 1, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage à :

- apporter une aide financière aux actions ponctuelles d'information qui concourent, dans le cadre de la charte, à la mise en place de l'assainissement non collectif de qualité.
- apporter son concours financier aux contrôles des dispositifs d'assainissement non collectifs neufs, selon les modalités de son programme d'intervention.

LA PREFECTURE DE LOIRE-ATLANTIQUE

En complément des engagements pris en application de l'article 1, les services déconcentrés de l'État coordonnés par le Préfet de Loire-Atlantique s'engagent à :

- apporter aux partenaires signataires de la charte, toutes les informations et avis d'ordre réglementaire, notamment sur l'évolution des filières agréées et les dossiers relatifs aux installations situées en zones sensibles (périmètres de protection captage d'eau potable, proximité de zones de baignade et conchylicoles...) ;
- mettre à disposition des usagers la liste des entreprises de vidanges des dispositifs d'assainissement non collectifs ;

LES SPANC

En complément des engagements pris en application de l'article 1, les Services Publics d'Assainissement Non Collectifs s'engagent à :

- conseiller et informer les usagers et les intervenants ;
- instruire les dossiers, au niveau de la conception, dans un délai d'un mois maximum à compter de la réception du dossier complet ;
- solliciter l'avis du bureau d'études sur des modifications et compléments à apporter à l'étude préalable ;
- transmettre un avis motivé par écrit à l'usager, dans un délai de 15 jours suivant le contrôle de réalisation ;
- provoquer, en cas de problèmes sur un chantier, une réunion de chantier pour trouver une solution satisfaisante dans les meilleurs délais ;
- respecter la procédure de contrôle conformément à la réglementation en vigueur ;
- informer les particuliers de leurs responsabilités vis-à-vis de l'entretien des dispositifs ;
- informer la commission technique définie à l'article 3, des difficultés rencontrées sur le terrain avec des entreprises adhérentes à la charte et plus généralement avec l'ensemble des acteurs intervenants ;
- suivre les évolutions techniques et réglementaires ;
- travailler à l'harmonisation des pratiques à l'échelle départementale ;
- tenir à jour les coordonnées de leur service ;
- co-organiser la journée annuelle d'échanges techniques destinée aux organismes et entreprises signataires de la charte.

LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LOIRE-ATLANTIQUE

En complément des engagements pris, d'une part en application de l'article 1 de la présente charte, et d'autre part en application de la « charte d'orientation en faveur de l'artisanat de Loire-Atlantique » signée en 2006, telle qu'évoquée en préambule, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique, en partenariat avec les organisations professionnelles intéressées, s'engage à :

- sensibiliser les entreprises à l'occasion de la création et du développement de leur activité ;
- encourager l'adhésion des entreprises à la charte, grâce à des outils de communication et actions de conseils dédiés ;
- promouvoir la charte auprès des acteurs concernés ;
- co-organiser avec le Département la journée annuelle d'échanges techniques destinée aux organismes et entreprises signataires de la charte.

LA CHAMBRE SYNDICALE DE L'ARTISANAT ET DES PETITES ENTREPRISES DU BATIMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Pour permettre aux entrepreneurs de répondre aux exigences techniques et réglementaires en matière d'assainissement non collectif, la Chambre syndicale de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment de Loire-Atlantique (CAPEB 44) s'engage à promouvoir la formation, à informer et accompagner les artisans et les entreprises. En complément des engagements pris en application de l'article 1, elle s'engage notamment à :

- diffuser la charte auprès des entreprises et les inciter à y adhérer ;
- proposer des formations adaptées et évolutives en fonction des réglementations ou des modifications techniques ;
- assurer un rôle de conseil sur les exigences de la charte au travers de BATICEF (Association régionale de formation dans le domaine du bâtiment et des travaux publics).
- mettre à disposition des maîtres d'ouvrage, la liste des entreprises signataires de la charte ;
- co-organiser avec le Département la journée annuelle d'échanges techniques destinée aux organismes et entreprises signataires de la charte.

LA CHAMBRE NATIONALE DE L'ARTISANAT DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PAYSAGE DE LOIRE-ATLANTIQUE

La Chambre Nationale de l'Artisanat, des Travaux Publics et du paysage de Loire-Atlantique (CNATP 44) s'engage à sensibiliser et promouvoir la charte auprès de ses adhérents. En complément des engagements pris en application de l'article 1, elle s'engage notamment à :

- valoriser la charte auprès des entreprises artisanales des travaux publics et du paysage ;
- permettre aux entreprises de s'adapter, par la formation continue, à l'évolution des contraintes réglementaires et techniques ;
- développer un rôle de conseil permanent au service des entreprises pour atteindre les objectifs de la charte ;
- tenir à disposition des maîtres d'ouvrage la liste des entreprises signataires de la charte ;
- participer aux journées techniques organisées dans le cadre de la charte.

LA FEDERATION DU BATIMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Au travers de l'une de ses organisations de métier, l'Union de la Maçonnerie et du Gros Œuvre, en complément des engagements pris en application de l'article 1, la Fédération du Bâtiment de Loire-Atlantique s'engage à :

- sensibiliser les entreprises sur la nécessité d'apporter leur concours à la réalisation de nouvelles installations d'assainissement ;
- proposer, en tant que de besoin, des formations techniques ;
- assurer la promotion de la charte auprès de ses adhérents ; co-organiser avec le Département la journée annuelle d'échanges techniques destinée aux organismes et entreprises signataires de la charte ; animer la révision de la charte en fonction des évolutions réglementaires et techniques ;
- assurer l'hébergement de la charte et des dossiers de candidatures des professionnels sur son site internet ;
- assurer une veille technique et réglementaire et organiser les réunions de concertation et d'information avec les techniciens des SPANC ;
- centraliser les coordonnées des SPANC et mettre à jour la liste des professionnels adhérents à la charte ;
- diffuser les outils de communication aux entreprises adhérentes.
- organiser annuellement une journée d'échanges techniques destinée aux organismes et entreprises signataires de la charte

LES BUREAUX D'ETUDES

Les bureaux d'études devront orienter les usagers dans leur choix du dispositif d'assainissement non collectif le plus adapté à leur habitation dans un souci de développement durable et minimisant l'impact sur le milieu récepteur en cas de rejet. En complément des engagements pris en application de l'article 1, ils s'engagent notamment à :

- associer les usagers au choix des filières pour leur proposer la solution optimale d'un point de vue réglementaire et « technico-économique » ;
- inscrire le projet dans une logique de développement durable (investissement, entretien et maintenance, consommation d'énergie, renouvellement) ;
- informer le SPANC des difficultés rencontrées ;
- respecter les procédures et les prescriptions techniques définies dans le cahier des charges destiné aux bureaux d'études (annexe de la charte) ;
- informer préalablement le propriétaire de la date de leur intervention sur la parcelle ;
- expliquer au propriétaire le principe de l'étude préalable ;
- proposer et expliquer les différentes solutions envisageables (si plusieurs filières sont possibles) pour permettre au propriétaire de choisir sa solution ;
- anticiper un éventuel raccordement au réseau public d'assainissement ;
- proposer un projet cohérent avec les contraintes de chantier ;
- formaliser au minimum par un courrier, les modifications de l'étude ;
- détailler les coûts de mise en œuvre des installations proposées (y compris la pose) et présenter les coûts d'entretien (maintenance, vidange) pour guider le propriétaire dans son choix ;
- participer aux journées techniques organisées dans le cadre de la charte.

LES INSTALLATEURS

En complément des engagements pris en application de l'article 1, les installateurs s'engagent à :

- s'assurer que le projet a été validé par le SPANC avant tout commencement de travaux ;
- respecter le projet validé par le SPANC ;
- s'assurer que tous les points d'eaux usées parviennent bien au dispositif de traitement mis en place ;
- faire valider toute modification du projet par le SPANC ;
- réaliser des travaux de qualité respectant les règles professionnelles ;
- contacter les partenaires en cas de problèmes (et arrêter le chantier le cas échéant) ;
- ne pas remblayer le chantier avec la terre végétale tant que le SPANC n'a pas effectué le contrôle de bonne exécution des travaux ;
- informer le SPANC, dans un délai adapté, du début et de la fin des travaux pour faciliter les visites de contrôle et fournir tous les documents nécessaires à ce contrôle ;
- appliquer leur devoir de conseil ;
- ne réaliser les travaux qu'avec leur propre personnel, ou ne sous-traiter ou co-traiter qu'avec des entreprises signataires de la charte ;
- fournir des devis détaillés ;
- fournir le guide d'entretien de l'assainissement ;
- privilégier l'entretien des dispositifs d'assainissement par une entreprise spécialisée ;
- participer aux journées techniques organisées dans le cadre de la charte.

LES ENTREPRISES DE VIDANGE

En complément des engagements pris en application de l'article 1, les entreprises de vidange s'engagent à :

- être titulaire de l'agrément préfectoral,
- réaliser les prestations d'entretien des installations dans les règles de l'art, en respectant les guides d'utilisation des différents dispositifs lors des opérations d'entretien et de vidange
- Informer l'occupant de la nécessité de remettre en eau sa fosse immédiatement après son entretien ;
- informer l'occupant de toute anomalie vue lors de la prestation d'entretien ;
- remettre à l'occupant le document réglementaire attestant de la prestation d'entretien et indiquant le site d'accueil et/ou de traitement où les matières de vidange ont été acheminées ;
- participer aux journées techniques organisées dans le cadre de la charte.

LES PRODUCTEURS DE GRANULATS

L'objectif de la charte ANC est de garantir que les matériaux (sables de filtration) produits et vendus par les producteurs de granulats sont conformes à la réglementation en vigueur.

L'UNICEM Pays de la Loire (Union des industries de carrières et matériaux) et le CIGO (Carrières indépendantes du Grand Ouest) sont signataires de cette charte pour que les producteurs de granulats, engagés dans une démarche collective et volontaire de progrès (Procédure qualité, marquage européen CE, normalisation NF Granulats, charte Environnement des industries de carrières) contribuent, par leur fourniture, à la réalisation d'assainissements non collectifs de qualité et satisfaisant à la réglementation française et européenne. Dans le cadre du DTU 64.1 d'août 2013, en complément des engagements pris en application de l'article 1, les producteurs de granulats s'engagent à :

- informer l'entreprise ou le maître d'ouvrage de la nécessité de mettre en place des granulats spécifiques destinés à la mise en œuvre des assainissements non collectifs (tranchées d'épandage, lits à massif de sable et tertre d'infiltration) ;
- fournir, sur demande, au secrétariat de la charte les résultats des contrôles internes effectués par le laboratoire du producteur sur les matériaux concernés ;
- tenir à disposition des techniciens des SPANC les courbes granulométriques des matériaux commercialisés par lot de fabrication.

LES ARCHITECTES, LES MAÎTRES D'ŒUVRE, LES CONSTRUCTEURS

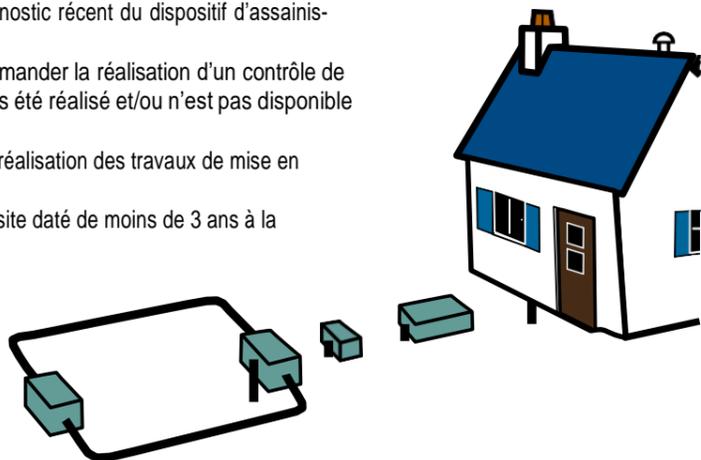
En complément des engagements pris en application de l'article 1, les constructeurs, les architectes, les maîtres d'œuvre s'engagent à :

- coordonner les travaux de l'immeuble en intégrant la future installation d'assainissement individuel, respecter la localisation et les niveaux des sorties d'eaux usées, préserver la zone d'implantation de l'installation, garantir l'accès aux ouvrages, intégrer les ventilations dans la construction ;
- contacter le SPANC en cas de modification du projet ;
- anticiper un éventuel raccordement au réseau public d'assainissement ;
- participer aux journées techniques organisées dans le cadre de la charte.

LES NOTAIRES, LES AGENTS IMMOBILIERS

En complément des engagements pris en application de l'article 1, les notaires et agents immobiliers s'engagent à :

- recueillir l'ensemble des informations sur les contraintes liées à l'assainissement non collectif, avant toute signature de compromis de vente, et mettre à disposition des acheteurs les documents disponibles dont un diagnostic récent du dispositif d'assainissement ;
- dès les premiers contacts avec les usagers, demander la réalisation d'un contrôle de conformité de l'installation lorsque celui-ci n'a pas été réalisé et/ou n'est pas disponible auprès du SPANC.
- informer les usagers des délais nécessaires à la réalisation des travaux de mise en conformité ;
- intégrer dans le dossier de vente le rapport de visite daté de moins de 3 ans à la signature de l'acte définitif de vente tel que le prévoit réglementation.
- participer aux journées techniques organisées dans le cadre de la charte.



LES ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS

En complément des engagements pris en application de l'article 1, les associations « Consommation, Logement et Cadre de Vie » (CLCV) et « UFC Que Choisir » s'engagent à :

- Informer les usagers et futurs usagers du service d'assainissement non collectif de leurs responsabilités, droits et devoirs,
- promouvoir la charte et les acteurs signataires, baignade et conchylicoles... ;
- mettre à dispositions des usagers la liste des entreprises de vidanges des dispositifs d'assainissement non collectifs ;

→ ARTICLE 3 : REGLEMENT DE LA CHARTE

ARTICLE 3.1 :

LES INSTANCES DE GOUVERNANCE – COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

Pour animer la charte et permettre aux professionnels de faire connaître et reconnaître leurs compétences, deux instances sont mises en place : un comité de pilotage et une commission technique. Le secrétariat de ces deux instances est assuré par le Département.

LE COMITE DE PILOTAGE

Il a pour mission :

- d'assurer l'animation, la promotion et le développement de la charte ;
- de promouvoir les bonnes pratiques en assainissement non collectif ;
- de sensibiliser les différents organismes, institutions et professionnels concernés par l'assainissement non collectif à l'existence de la charte ;
- de définir les évolutions et mettre à jour la charte.

Il est composé, sous la présidence du Président du Département de Loire-Atlantique ou de son représentant, des membres fondateurs de la charte et d'organismes associés, à savoir :

- l'Agence de l'eau
- le Département de Loire-Atlantique
- l'Etat
- la Chambre de commerce et d'industrie de Nantes Saint-Nazaire
- la Chambre de métiers et de l'artisanat de Loire-Atlantique
- la Chambre syndicale de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment Loire-Atlantique (CAPEB 44)
- la Chambre nationale de l'artisanat des travaux publics et du paysage de Loire-Atlantique (CNATP 44)
- la Fédération du bâtiment de Loire-Atlantique
- la Fédération départementale des travaux publics de Loire-Atlantique
- l'association des maires de Loire-Atlantique
- les SPANC de Loire-Atlantique
- La chambre des notaires de Loire-Atlantique
- un représentant des agents immobiliers
- l'ordre des architectes
- un représentant des bureaux d'études
- un représentant des constructeurs de maisons individuelles
- un représentant des producteurs de granulats de Loire-Atlantique (UNICEM Pays de la Loire ou CIGO)
- un représentant des entreprises de vidange
- Les associations de consommateurs CLCV et UFC Que Choisir

Chaque organisme a la responsabilité de désigner son représentant, un titulaire et un suppléant.

Le comité de pilotage se réunit à l'initiative de son président, avec une fréquence minimale d'une fois par an.

Les invitations sont adressées par écrit, par le secrétariat, trois semaines avant la réunion à chaque représentant des organismes participants. En cas d'indisponibilité, chaque membre désigné a la responsabilité d'avertir son suppléant.

LA COMMISSION TECHNIQUE

Elle a pour mission et compétence :

- d'instruire et de statuer sur les demandes d'adhésion, de renouvellement et de radiation des entreprises à la Charte, selon les modalités précisées aux articles 3.2 à 3.4 ;
- d'apporter au comité de pilotage, toute information et avis concernant la mise en œuvre de la Charte.

La commission technique se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par an, en fonction du nombre de candidatures présentées par les entreprises.

Les conclusions du travail de la commission sont concrétisées par un relevé de décision.

Elle est constituée des membres suivants :

- 1 représentant de la CAPEB 44
- 1 représentant de la CNATP 44
- 1 représentant de la fédération du bâtiment de Loire-Atlantique
- 1 représentant de la fédération départementale des travaux publics de Loire-Atlantique
- 1 représentant de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Loire-Atlantique
- 1 représentant des bureaux d'études
- 1 représentant de chaque SPANC signataire de la charte
- 1 représentant des services du Département de Loire-Atlantique
- 1 représentant de l'Agence de l'eau
- 1 représentant des services déconcentrés de l'Etat

Chaque organisme a la responsabilité de désigner annuellement son représentant, un titulaire et un suppléant.

Les convocations sont adressées par écrit, par le secrétariat, deux semaines avant la réunion à chaque représentant des organismes participants. En cas d'indisponibilité, chaque membre désigné a la responsabilité d'avertir son suppléant.

Cette convocation est accompagnée de la liste des entreprises ayant déposé une demande d'adhésion ou de renouvellement.

ARTICLE 3.2 : ADHESION DES ENTREPRISES

Deux formes d'adhésion sont prévues selon que l'entreprise peut ou non présenter des références d'opérations en assainissement non collectif :

- une adhésion pour trois années pour les entreprises présentant des références,
- une adhésion provisoire d'une année pour la première demande d'adhésion à la charte, pour les entreprises sans références.

Pour adhérer, une entreprise devra justifier que ses intervenants ont suivi une formation généraliste à l'assainissement adaptée à la nature des travaux qu'elle réalise dans le domaine de l'assainissement non collectif. Cette formation doit dater de moins de 10 ans

L'adhésion est soumise à la procédure suivante :

- L'entreprise dépose auprès du Département, son dossier complet comportant les documents des annexes 1 à 6 de la présente charte ;
- La commission examine les candidatures sur la base des pièces justificatives et du dossier complété par l'entreprise.

La commission est souveraine pour décider de l'adhésion. Ses décisions sont prises à la majorité simple des membres présents lors de l'examen des dossiers.

La commission notifie par courrier sa décision à l'entreprise et justifie sa réponse en cas de refus.

Dans ce cas une nouvelle demande pourra être présentée passé un délai de six mois.

En cas de réponse favorable, un exemplaire de la feuille d'engagement mentionnant la date d'adhésion et sa durée de validité est retourné à l'entreprise, accompagné des outils de communication. (logo informatisé et sur supports autocollants).

L'adhésion à la charte n'est effective que durant la validité du contrat d'assurance produit par l'entreprise.

ARTICLE 3.3 : RENOUVELLEMENT D'ADHESION

L'entreprise sollicitant un renouvellement d'adhésion à la charte doit transmettre son dossier de demande au plus tard deux mois avant l'échéance de la charte en vigueur.

Le renouvellement d'adhésion est soumis à la procédure suivante :

- l'entreprise envoie son dossier par courrier électronique (adresse en dernière page),
- la commission examine les candidatures sur la base des pièces justificatives et du dossier complété par l'entreprise.

La commission est souveraine pour décider de l'adhésion. Ses décisions sont prises à la majorité simple des membres présents lors de l'examen des dossiers.

La commission notifie par courriel sa décision à l'entreprise et justifie sa réponse en cas de refus.

Dans ce cas une nouvelle demande pourra être présentée passé un délai de six mois.

En cas de réponse favorable, un exemplaire de la feuille d'engagement mentionnant la date d'adhésion et sa durée de validité est retourné à l'entreprise, accompagné des outils de communication. (logo informatisé et sur supports autocollants)

ARTICLE 3.4 : RADIATION DES ENTREPRISES

La commission technique peut prononcer la radiation d'une entreprise. Cette radiation de la liste sera effectuée :

- en cas de non-respect des engagements de la Charte, et après concertation avec l'entreprise,
- en cas de cessation d'activité de l'entreprise,
- en absence de demande de renouvellement.

Après radiation, toute entreprise pourra à nouveau solliciter son adhésion après un délai d'un an. Elle ne pourra dans ce cas prétendre qu'à une adhésion provisoire.

Chaque signataire peut résilier son adhésion par simple demande adressée au secrétariat de la Charte.

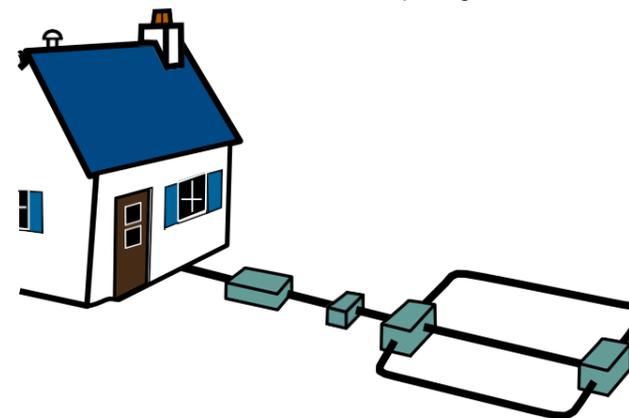
ARTICLE 3.5 : COMMUNICATION DE LA LISTE DES ENTREPRISES SIGNATAIRES

La liste des entreprises adhérentes à la charte est diffusée à minima sur le site Internet du Département de Loire-Atlantique après chaque mise à jour.

Elle pourra également être fournie par tout autre moyen de communication, sur demande formulée auprès du secrétariat de la charte.

ARTICLE 3.6 : VALIDITE DE LA CHARTE

La charte est établie pour une durée indéterminée. Elle ne pourra être supprimée ou modifiée que sur décision du comité de pilotage institué à l'article 3-1.



LISTE DES SIGNATAIRES DE LA CHARTE

Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Agences immobilières membres de la FNAIM
Architectes et maîtres d'œuvre membres du SYNAAMOB
Association fédérative départementale des maires de Loire-Atlantique
Association UFC Que Choisir
Bureaux d'études membres du GICA
Bureaux d'études, membres du SYNABA
Chambre de commerce et d'industrie de Nantes Saint-Nazaire
Chambre de métiers et de l'artisanat de Loire-Atlantique
Chambre des notaires de Loire-Atlantique
Chambre nationale de l'artisanat des travaux publics et du paysage de Loire-Atlantique (CNATP 44)
Chambre syndicale de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment de Loire-Atlantique (CAPEB 44)
CLCV de Loire-Atlantique (Association)
Département de Loire-Atlantique
Entreprises de vidanges membres de la FNSA
Fédération départementale des travaux publics de Loire-Atlantique (TP 44)
Fédération du bâtiment de Loire-Atlantique
Préfecture de Loire-Atlantique
Producteurs de granulats membres de l'UNICEM Pays de la Loire
Producteurs de granulats membres du CIGO,
SPANC - CARENE
SPANC - Communauté d'agglomération Cap Atlantique
SPANC - Communauté de communes Cœur d'Estuaire
SPANC - Communauté de communes Cœur Pays de Retz
SPANC - Communauté de communes d'Erdre et Gesvres
SPANC - Communauté de communes de Grand Lieu
SPANC - Communauté de communes de la Région de Blain
SPANC - Communauté de communes de la Région de Nozay
SPANC - Communauté de communes de Loire Divatte
SPANC - Communauté de communes de Machecoul
SPANC - Communauté de communes de Pornic
SPANC - Communauté de communes de Vallet
SPANC - Communauté de communes du Castelbriantais
SPANC - Communauté de communes du Pays d'Ancenis – Compa
SPANC - Communauté de communes du Pontchâteau St Gildas des
Bois SPANC - Communauté de communes du secteur de Derval
SPANC - Communauté de communes Loire et Sillon
SPANC - Communauté de communes Sud Estuaire
SPANC - Communauté de communes Vallée de Clisson, Sèvre, Maine et Goulaine
SPANC - Communauté urbaine de Nantes - Nantes métropole
SPANC - Commune de Corcoué-sur-Logne
SPANC - Commune de Legé
SPANC - Commune de Touvois
SPANC - Syndicat intercommunal des cantons de Saint-Nicolas-de-Redon et Guémené-Penfao
Union départementale des associations de protection de la nature

ANNEXES

- 1 - Dossier de demande d'adhésion des bureaux d'études
- 2 - Dossier de demande d'adhésion des installateurs
- 3 - Contenu minimal de l'étude préalable
- 4 - Feuille d'engagement à la charte



Site internet : www.charte-assainissement44.fr

Dossier d'adhésion à retourner uniquement par courriel
à l'adresse suivante : contact@charte-assainissement44.fr
Tél : 02-40-08-99-60

